

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE  
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE  
N° Anonymat : A000012650 Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 1007 Session : 2020

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Rectovat de XXX

Direction des ressources humaines

—, le —

Affaire suivie par :

Tel :

Mel :

Note à l'attention du maître  
le secrétaire général

OBJET : Règles de sécurité dans les établissements  
publics locaux d'Enseignement -  
Situation spécifique du lycée AP évoquée  
lors des réunions du CHTSCT académique du  
27/06 et du 10/10/2019

Références : - art. R 4511-1 et suivants du code du travail  
sur les plans de prévention  
- arrêté du 19 mars 1983 en application  
de l'article R. 4512-7 du code du travail

Garantir l'application des règles applicables  
en matière de sécurité dans les  
établissements scolaires est un enjeu  
pour les personnels mais aussi pour les  
usagers. Les normes sont nombreuses  
et les domaines concernant la sécurité  
sont multiples, une rigueur doit donc

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE  
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE  
N° Anonymat : A000012650 Nombre de pages : 8

être portées pour s'assurer de leur respect.  
Un incident a eu lieu au lycée AP le 03 juin 2019 et les faits ont été évoqués en CHSCT académique lors des réunions du 27 juin et du 10 octobre 2019. Une visite sur site a permis de révéler une série de manquements.  
La présente note a pour objet d'analyser la situation du lycée AP au regard de la réglementation applicable en matière de sécurité dans les EPLE (I) et de proposer des actions au sein du lycée AP et dans l'ensemble de l'académie visant à mieux répondre aux obligations réglementaires (II).

(I) - Analyse de la situation du lycée AP au regard de la réglementation applicable en matière de sécurité dans les EPLE

1) Prise en charge au niveau académique de l'incident.

L'incident du 03 juin 2019 a été évoqué lors de la réunion du 27 juin 2019 du CHSCT académique. Les faits sont les suivants : un salarié d'une entreprise de plomberie a réalisé des travaux de soudure oxyacetylique. Suite à ces travaux, le salarié a quitté les lieux et une épaisse fumée s'est dégagée du local, 30 minutes après son départ. Les pompiers ont intervenus après l'évacuation du bâtiment.

les représentants du personnel ont signalé à la CHSCT que l'alarme ne s'est pas déclenchée automatiquement. Elle a été déclenchée manuellement par un personnel. Ils ont souhaité aussi porter à la connaissance de la CHSCT la présence des locaux de ce lycée et l'inquiétude d'une grande partie du personnel enseignant. Suite à la réunion du 27 juin, une délégation de la CHSCT s'est rendue sur site pour réaliser une visite. Un compte-rendu a été rédigé et lors de la CHSCT du 10 octobre, une liste de mesures ont été préconisées par les représentants du personnel au vu des constats réalisés lors de cette visite. La situation du lycée AP a donc été gâchée au niveau académique, il s'agit maintenant d'analyser les constats.

## 2) Analyse des dysfonctionnements ayant conduit à l'incident du 03 juin

L'analyse de l'incident du 03 juin permet de relever deux types de manquements. Il y a d'une part un non-respect des obligations réglementaires mais aussi une négligence humaine. Il s'avère en effet que les "travaux de soudage oxyacétylénique" sont mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 19 mars 1993 (art. R4512-7 Code du travail). Ils auraient du donner lieu à la fois à un plan de prévention écrit et à la signature d'un permis de feu. Ce permis de feu signale la nécessité d'une surveillance régulière des locaux après les travaux. D'autre part, une négligence humaine ait venue aggraver la situation. En effet, le détecteur

incendie a été neutralisé avant les travaux et il n'a pas été rendu de nouveau opératoire. C'est pourquoi l'alarme incendie ne s'est pas déclenchée automatiquement. L'obligation réglementaire liée au plan de prévention et au permis de feu de l'article R-4512-7 du Code de travail n'a pas été mise en oeuvre par le chef d'établissement et son adjoint-gestionnaire mais la non-reprise en fonctionnement des détecteurs a été un facteur aggravant.

### 3) Autres manquements constatés lors de la visite

La visite de la délégation du CHSCT académique qui a lieu le 13 septembre 2019 a permis de révéler d'autres manquements aux règles de sécurité dans le lycée AP.

- Le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DWERP) a certes été mis en place mais certains risques n'y sont pas recensés ou évalués. Le programme d'actions qui doit être mis en oeuvre est incomplet.
- Le personnel n'est pas suffisamment formé à l'évacuation des locaux en cas d'incendie.
- Le stockage des produits chimiques n'apparaît pas comme étant conforme : il y a une insécurisation des produits stockés et un stockage inviolé de certains produits. La ventilation n'est probablement pas adaptée.
- Les démarches concernant l'obligation de l'évaluation des moyens d'aération n'ont pas été mises en oeuvre. On peut donc s'interroger sur l'échéance du 01/01/2020 pour le contrôle de la qualité de l'air dans les salles d'enseignement.

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE

Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE

N° Anonymat : A000012650

Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 103 Session : 2020

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ces différents margements constatés dans le lycée AP nous amènent à effectuer des propositions d'actions à la fois pour cet établissement mais aussi au sein de l'académie

II - Propositions d'actions en matière de sécurité pour le lycée AP et pour l'ensemble de l'académie

1) Actions visant à mieux répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité dans le lycée AP

La nomination à la rentrée 2019 d'un nouveau chef d'établissement et d'une nouvelle gestionnaire permet de pouvoir donner une nouvelle impulsion dans les démarches qu'il appartient au regard aux.

Il peut être suggéré dans un premier temps de réunir la CHSCT du lycée. Un groupe de travail au sein de cette CHSCT peut être constitué pour mettre à jour le JUERP. La première étape est l'évaluation des risques. Sur une échelle d'un tréteau, il peut être demandé aux membres du groupe de travail d'interroger l'ensemble du personnel pour identifier les risques.

Cela pourra être réalisé soit au moyen de questionnaires ou bien d'entretiens individuels de représentant du personnel (par type d'activité ou d'unité de travail). La seconde étape du groupe de travail est d'élaborer un plan d'actions permettant de réduire les risques.

L'assistant de prévention du lycée et l'adjoint-gestionnaire participeront à la rédaction de ce plan d'actions avec les membres du groupe de travail. Le programme annuel de prévention est soumis ensuite à la CHSCT puis au conseil d'administration. Cela permet d'informer la communauté éducative des effets entreposés pour mieux répondre aux exigences de sécurité.

- Il est aussi nécessaire de mieux former le personnel aux casques d'évacuation incendie. Il faudrait renforcer l'équipe de sécurité en proposant aux 21 agents techniques et au personnel administratif d'en faire partie (préférablement le volontariat pour mieux garantir l'engagement). Afin de donner de la présence à tout moment de la journée, il faut positionner 2 à 3 personnes ayant des horaires différents pour chaque mission.
- Le stockage des produits chimiques doit être vérifié. Il faudrait demander aux personnes enseignant des disciplines utilisant les produits chimiques de réaliser un inventaire. L'adjoint-gestionnaire peut demander ensuite une collecte spécifique auprès d'une entreprise agréée des produits utilisés. L'adjoint-

gestionnaire peut aussi solliciter les services compétents au niveau régional pour demander une analyse de la conjoncture de l'aération des locaux afin d'engager éventuellement des travaux.

- En matière d'hygiène et sécurité, le lycée AP devra se préoccuper de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant le contrôle de la qualité de l'air. Si la région n'a pas mandaté une entreprise pour réaliser des mesures de pollution, il est possible pour le lycée de renseigner les questionnaires d'autodiagnostic. Un groupe de travail peut éventuellement être constitué au sein de la CHSCT si le fait de renseigner les grilles d'autodiagnostic ne peut être réalisé de façon autonome par le personnel.

## 2) Actions visant à mieux répondre aux obligations réglementaires au niveau académique

- Les DUERP des établissements sont transmis au Rectorat. Il faudrait s'assurer que les résultats sont pris en compte et bien analysés. Les résultats pourraient par exemple donner lieu à un traitement statistique afin de s'assurer qu'il y a des risques récurrents qui ne sont pas levés par des programmes d'actions. Par exemple, si les établissements font apparaître un manque de formation du personnel, il pourrait être vérifié que le plan académique de formation soit suffisamment complet en matière d'hygiène et sécurité, et répond bien aux attentes.
- Le cas du lycée AP a permis de mettre en lumière le non-respect de la réglementation dans plusieurs ...7/8...

donzaines. C'est pourquoi je vous suggère de rédiger une circulaire intitulée "respect des normes de sécurité dans les EPCI" où seraient abordés deux points : d'une part les obligations réglementaires dans les domaines de la sécurité (DUERP, Plans de prévention, Qualité de l'Air, Stockage de produits chimiques, Evacuation en cas d'incendie et constitution des équipes de sécurité, etc...) et d'autre part les outils mis à disposition et les personnes pouvant être sollicitées (conseillers de prévention notamment). Il pourrait être en effet facile de rappeler aux chefs d'établissements les normes de sécurité auxquelles ils sont soumis en les listant et les recensant. Il pourrait être aussi rappeler l'intérêt de la tenue de réunions régulières de CHSCT d'établissement et de la possibilité de créer de groupes de travail dans des domaines précis afin d'aider le chef d'établissement et l'adjoint-gestionnaire dans la mise en œuvre des demandes visant à répondre aux règles de sécurité.

L'exploitation des documents uniques d'évaluation des risques et les constats réalisés par l'inspecteur santé et sécurité au travail lors de ses visites peuvent permettre d'alimenter le programme annuel de prévention accadienne afin de me ltre en œuvre un programme d'actions adéquat.